

(1)

( N° 198. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MAI 1882.

NATURALISATION ORDINAIRE.

**PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION.**

MESSIEURS,

La Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer les projets de loi suivants, sur les demandes de naturalisation ordinaire portées au feuillet n° 4, et soumises à la prise en considération par la Chambre.

*Le Secrétaire,*  
E. WILLEQUET.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

N° D'ORDRE DES PROJETS.	DATE et NUMÉRO DES RAPPORTS CONCERNANT CHAQUE DEMANDE.	PROJETS DE LOI.
1	30 mars 1882, n° 164, II.	<p style="text-align: center;"><b>Léopold II,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ROI DES BELGES,</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Ob tous présents et à venir, salut.</i></p> <p>Vu la demande du sieur <b>PIERRE-JOSEPH-HUBERT SCHROUFF</b>, pharmacien, à Ougrée (Liège), né à Vnals (partie cédée du Limbourg), le 15 janvier 1847, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;</p> <p>Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 3 de la loi du 6 août 1881;</p> <p>Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées;</p> <p>Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :</p> <p style="text-align: center;"><b>ARTICLE UNIQUE.</b></p> <p>La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur <b>PIERRE-JOSEPH-HUBERT SCHROUFF</b>.</p> <p style="text-align: center;">====</p> <p><i>La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :</i></p> <p>2      <b>Id., III.</b>      <b>JEAN BARTZ</b>, sous-lieutenant au 5<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Hobscheid (grand duché de Luxembourg), le 29 janvier 1856.</p> <p>3      <b>Id., IV.</b>      <b>CHRÉTIEN-AUGUSTE-HUBERT NEVEN</b>, professeur de sciences commerciales à l'athénée royal, à Mons, né à Maastricht, le 3 juillet 1853.</p> <p>4      <b>Id., V.</b>      <b>JEAN-GUILLAUME SCHUITEN</b>, maréchal des logis au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 24 octobre 1853.</p>